

# REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

## ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

### Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

#### VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 26 mai 2020,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le jugement du tribunal administratif de Dijon du 24 septembre 2020 annulant l'élection des adjoints du 26 mai 2020,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints et d'installation de Monsieur Hervé BASSOLEIL en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint, du 6 octobre 2020,

#### CONSIDERANT

- Que la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, représentée par son maire en exercice, et la SARL ACRO' MANIA, représentée par son gérant, ont signé le 26 juin 2019 une convention portant autorisation d'occupation de terrain en forêt communale, en l'occurrence les parcelles forestières communales n° 1 cadastrée F 88 et n° 2 cadastrée F 87, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2028, pour l'exploitation d'un parc de loisirs « aventure » avec parcours d'accrobranches ;
- Que la SARL ACRO' MANIA a engagé la cession de son fonds de commerce à la SAS PARC EVASION CHEVIGNY, dont le rendez-vous de signature de l'acte authentique est prévu le mardi 18 avril à 17 heures en l'Office Notarial ESPERANDIEU - MARTIN - LEO - SAVIOLI sis 14 rue Pasteur à DIJON (21000) ;
- Que la présence du représentant légal de la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR au rendez-vous de signature susvisé est nécessaire pour agréer le cessionnaire SAS PARC EVASION CHEVIGNY comme nouveau locataire des parcelles boisées cadastrées section F n° 87 et 88 dont la Ville est propriétaire ;
- Que le maire ne pourra être présent pour représenter la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, au rendez-vous de signature de l'acte authentique susvisé avec l'Office Notarial ESPERANDIEU - MARTIN - LEO - SAVIOLI sis 14 rue Pasteur à DIJON (21000) représenté par Maître François SAVIOLI, Notaire Associé, et que dans ces conditions, il lui est nécessaire de prendre une délégation ponctuelle de fonction au bénéfice de Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, à l'effet de le remplacer pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, est délégué ponctuellement à l'effet de remplacer Monsieur Guillaume RUET, Maire de Chevigny-Saint-Sauveur, pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière, à l'occasion du rendez-vous de signature prévu le 18 avril 2023, portant sur la vente suivante :

**LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE ENTRE LA SARL ACRO' MANIA (CEDANT) ET LA SAS PARC EVASION CHEVIGNY (CESSIONNAIRE) AVEC AGREMENT DU CESSIONNAIRE COMME NOUVEAU LOCATAIRE DES PARCELLES FORESTIERES CADASTREES SECTION F NUMEROS 87 ET 88 DONT LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR EST PROPRIETAIRE**, qui doit être reçue par l'Office Notarial ESPERANDIEU - MARTIN - LEO - SAVIOLI sis 14 rue Pasteur à DIJON (21000) représenté par Maître François SAVIOLI, Notaire Associé, ou par tout autre Notaire s'y substituant.

La présente délégation ponctuelle de fonction consentie à Monsieur Hervé BASSOLEIL, reste valable en cas de nécessité absolue pour les Parties de décaler le rendez-vous de signature à une date ultérieure.

### **Article 2 :**

Délégation ponctuelle de signature est également donnée à Monsieur Hervé BASSOLEIL, à l'effet de signer l'acte authentique notarié mentionné à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *Par délégation du Maire* ».

### **Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de l'acte signé à ce titre. Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire, sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON  
22 rue d'Assas – BP 61616  
21016 DIJON Cedex  
☎ 03 80 73 91 00  
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

Le Directeur Général des services et le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
- Monsieur Hervé BASSOLEIL (Cinquième adjoint), déléataire,
- Maître François SAVIOLI (Office Notarial ESPERANDIEU - MARTIN - LEO - SAVIOLI),  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 12 avril 2023



Guillaume RUET

- Notification faite le :

12/04/2023

- Signature du déléataire :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Signature du déléataire :'. The signature is somewhat stylized and difficult to read.